

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0062/26

Direction Générale - Police Municipale

OBJET : Relatif à la capture et à la stérilisation de chats libres – Avenue Charles Gounod

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux chats non identifiés et non réclamés ainsi qu'à leur stérilisation ;
- le décret n° 2004-416 du 11 mai 2004 portant modification du Code rural et précisant les conditions de capture et de stérilisation des chats errants ;
- la délibération du Conseil municipal autorisant la mise en œuvre d'une politique de gestion des chats libres sur le territoire communal ;
- la convention de partenariat conclue entre la Commune de Canteleu et l'association L'École du Chat en date du 29/04/2026 ;
- la délibération du Conseil Municipale DE-083/25 concernant la gestion des chats libre autorisant la convention avec l'association « l'école du chat »

CONSIDERANT QUE :

- la prolifération de chats errants ou libres sur le territoire communal est susceptible de porter atteinte à la santé publique, à la tranquillité des riverains et à l'équilibre écologique ;
- la stérilisation constitue le moyen le plus efficace et le plus humain pour contrôler la démographie des populations félines ;
- des concentrations importantes de chats libres ont été constatées avenue Gounod, justifiant une intervention rapide ;
- l'urgence de la situation justifie que les délais de prévenance habituels soient raccourcis afin de permettre une intervention dans les meilleurs délais ;
- l'association L'École du Chat dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien cette opération dans le respect du bien-être animal ;
- le maire doit informer la population par voie d'affichage de la campagne de capture en mentionnant les lieux et dates de l'opération de stérilisation.
- une campagne de stérilisation n'est possible que dans les départements indemnes de rage à la date du présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté autorise la capture et la stérilisation de chats libres sur le territoire de la commune de Canteleu, avenue Charles Gounod, dans le cadre d'un partenariat avec l'association L'École du Chat.

ARTICLE 2 : Modalités d'intervention

Les opérations de capture seront réalisées au moyen de pièges-trappes non blessants, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. Les chats capturés seront confiés à un vétérinaire pour stérilisation et identification par puce électronique ou tatouage au nom de « 30 Millions d'amis », puis remis en liberté sur leur lieu de capture. Aucun animal ne pourra être euthanasié en dehors des cas prévus par la réglementation sanitaire en vigueur.

ARTICLE 3 : Durée de validité

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 17 juin 2026. Il est valable pour une durée de 14 jours, soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus. Compte tenu de l'urgence de la situation, les délais de prévenance habituellement applicables sont raccourcis.

ARTICLE 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Canteleu, publié sur le site internet de la commune et, conformément à sa vocation de prévention du public, apposé sur les lieux de trappage définis à l'article 1er, afin d'informer les riverains du déroulement des opérations.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services la Police Municipale et l'association L'École du Chat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 18 juin 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 18/06/2026

Affichage le : 18/06/2026

Notification le : 18/06/2026

Préfecture le : 18/06/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260618-
lmc1H13688H1-AR